

Colmar, le 10/02/2026

Chers parents d'élèves,

L'école Jean-Jacques Rousseau de Colmar accueille depuis plusieurs années un dispositif de **Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM)**, à dominante vocale – maîtrise, à destination d'élèves de niveau CE2, CM1 ou CM2.

Ce dispositif, conduit en partenariat entre l'éducation nationale et le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Colmar, permet aux élèves de recevoir, en complément de leur formation scolaire, une formation musicale et artistique spécifique, dans des conditions favorisant leur épanouissement éducatif, social et culturel.

REUNION D'INFORMATION portant sur les caractéristiques et l'organisation du dispositif CHAM
Lundi 2 mars, à 17h00 à l'École Jean-Jacques Rousseau, 3 place de l'école – 68000 Colmar

LES OBJECTIFS DU DISPOSITIF CHAM

- Favoriser le développement de capacités artistiques et musicales.
- Préparer la pratique musicale amateur, conformément au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et au Schéma national d'orientation pédagogique du ministère de la Culture.

L'ORGANISATION

- Les horaires scolaires sont aménagés pour préserver un équilibre entre les enseignements dispensés à l'école et ceux du Conservatoire.
- Informations : <https://conservatoire.colmar.fr> – conservatoire@colmar.fr

LES CONDITIONS D'ADMISSION

Pour proposer la candidature de son enfant :

- Renseigner la **fiche de candidature** ci-jointe et la retourner à l'École Jean-Jacques Rousseau, 3 place de l'école – 68000 Colmar (ce.0680191N@ac-strasbourg.fr), à l'attention de Monsieur Guillaume HUSSER, coordonnateur pédagogique dispositif CHAM, accompagnée du livret scolaire de l'élève (2024/25 et 2025/26).

DATE LIMITE DE DÉPÔT DU DOSSIER : mercredi 18 mars 2026

- Participer à l'**audition d'admission** prévue le **mercredi 6 mai 2026**.
À cet effet, il sera demandé à l'élève de préparer :
 - la lecture à voix haute d'un texte, choisi par l'élève parmi deux textes qui vous seront transmis préalablement ;
 - l'interprétation d'un chant, comprenant une strophe et un refrain, et choisi librement par l'élève.

Remarque : La motivation de l'élève est essentielle pour réussir dans ce dispositif exigeant.

La Commission d'admission CHAM examinera courant du mois de mai les dossiers et émettra un avis en fonction :

- de la motivation de l'élève,
- des observations émises par le directeur / la directrice de son école d'origine
- des observations du jury à la suite de l'audition d'admission.

L'équipe de l'école Jean-Jacques Rousseau et le Conservatoire de Colmar s'engagent pleinement pour l'épanouissement culturel et la réussite scolaire des élèves dans ce parcours exigeant et épanouissant.

Madame Laurie HAENSCH
Directrice de l'École Jean-Jacques Rousseau
2 rue des Écoles – 68000 Colmar

Monsieur Pierre HOPPÉ
Directeur du Conservatoire à rayonnement départemental
8 rue Chauffour – 68000 Colmar